

SESSION 2016

**UE 10 – COMPTABILITE
APPROFONDIE**

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

SESSION 2016

UE 10 - COMPTABILITE APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures - COEFFICIENT : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants :

Page de garde	Page 1
Présentation du sujet	Page 2
Dossier 1 - Financements externes (9 points)	Page 3
Dossier 2 - Logiciels (5 points)	Page 4
Dossier 3 - Intéressement et participation des entreprises (4 points)	Page 5
Dossier 4 - Consolidation (2 points)	Page 5

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1 Annexe 1 – Émission d'actions nouvelles par la société SHIVA Annexe 2 – Emprunt obligataire émis par la société SHIVA	Page 6 Page 6
DOSSIER 2 Annexe 3 : Calendrier des opérations de production du logiciel de gestion Annexe 4 : Documentation	Page 7 Page 8
DOSSIER 3 Annexe 5 – Accord d'intéressement	Page 8
DOSSIER 4 Informations sur les participations de la société SHIVA	Page 8
ANNEXE A : Extrait de bilan à compléter	Page 9

NOTA : l'annexe A doit être obligatoirement rendue avec la copie

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms de compte et un libellé.

SUJET

La société SHIVA, implantée dans la région des Pays de la Loire, est une société spécialisée dans le transport frigorifique.

Cette entreprise familiale a des ambitions importantes pour 2015 et 2016. Elle envisage le développement de sa flotte ainsi que le rachat d'un de ses concurrents actuels.

Stagiaire dans cette société depuis une semaine, vous assistez M. Shiva, dirigeant fondateur, sur plusieurs dossiers

Afin de vous familiariser avec la société, M. Shiva vous a remis la fiche suivante :

Fiche de l'entreprise SA SHIVA

Dénomination sociale	SA SHIVA
Chiffre d'affaires	10 millions €
Dirigeant	M. Shiva
Adresse	33 rue Bourbon – 49 000 Angers
Forme juridique	Société anonyme
Date de création	1985
Capital social	500 000 actions de valeur nominale 50 €
Effectif au 1er janvier 2015.....	40 salariés
Activité principale	Société de transports frigorifiques
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre
Taux de l'impôt sur les sociétés	33 1/3 %
Coefficient de déduction de la société	1

DOSSIER 1 – FINANCEMENTS EXTERNES

Pour financer son projet de croissance externe, M. Shiva souhaiterait élargir son capital à de nouveaux actionnaires grâce à une augmentation de capital, puis émettre un emprunt obligataire.

Première partie : augmentation de capital

La société SHIVA souhaite d'abord effectuer une augmentation de capital en numéraire, selon les conditions énoncées dans l'annexe 1.

Travail à faire

À l'aide de l'annexe 1

- 1. Déterminer la valeur unitaire d'une action SHIVA après l'augmentation de capital.**
- 2. Calculer la valeur du droit préférentiel de souscription. Pour quelle raison principale le législateur a-t-il créé ce droit de souscription ?**
- 3. Quelle sera la somme totale versée par la société SCR ?**
- 4. Enregistrer en comptabilité cette augmentation du capital au 1^{er} avril 2015.**
- 5. Quelle écriture l'entreprise SCR a-t-elle dû passer dans ses comptes ? Justifier le choix du compte.**

Deuxième partie : emprunt obligataire

La société SHIVA émet ensuite un emprunt obligataire pour financer une partie de son programme d'investissement.

Travail à faire**À l'aide de l'annexe 2**

- 1. Enregistrer les écritures d'émission de l'emprunt et des frais d'émission au 1er juin 2015.**
- 2. Poser le calcul permettant d'obtenir la 1^{ère} dotation pour l'amortissement de la prime de remboursement (5 833 €).
Quelle autre technique l'entreprise SHIVA aurait-elle pu choisir pour l'amortissement de la prime de remboursement ?**
- 3. Enregistrer les écritures d'inventaire du 31 décembre 2015.**
- 4. Enregistrer les écritures du service de l'emprunt du 1^{er} janvier au 31 mai 2016.**

Troisième partie : présentation d'un extrait de bilan (Annexe A à compléter)**Travail à faire**

- 1. Présenter l'extrait du bilan au 31 décembre 2015, sachant qu'un quart supplémentaire des actions nouvelles a été appelé et libéré fin juin 2015 (annexe A à compléter et à rendre).**

DOSSIER 2 – LOGICIEL

Afin d'optimiser la gestion de ses entrepôts de stockage et d'assurer un meilleur service client, la société SHIVA a fait réaliser par son service informatique un logiciel de gestion d'entrepôt logistique. Ce logiciel lui permettra notamment d'optimiser les mouvements et les flux logistiques, d'assurer une meilleure traçabilité des marchandises transportées et de communiquer par extranet avec ses clients et ses donneurs d'ordre. La phase préparatoire du projet informatique a débuté le 1^{er} avril 2014. Le logiciel a été mis en service le 15 septembre 2015, à l'issue de la formation des utilisateurs.

Les dépenses engagées par l'entreprise SHIVA aux différentes phases de réalisation du projet vous sont données en annexe 3.

La durée de consommation des avantages économiques futurs procurés par le logiciel est fixée à 4 ans. Le mode d'amortissement retenu pour mesurer le rythme de consommation des avantages est le mode linéaire. La SA SHIVA souhaite bénéficier des dispositions fiscales les plus favorables.

Travail à faire**À l'aide des annexes 3 et 4**

- 1. Rappeler les conditions d'inscription à l'actif des logiciels créés à usage interne posées par l'article 611-3 du PCG.**
- 2. Déterminer la valeur d'entrée du logiciel dans le patrimoine de l'entreprise SHIVA en prenant soin d'indiquer les éléments de coût exclus du calcul.**
- 3. Enregistrer au journal de l'entreprise SHIVA les écritures relatives au logiciel au 31 décembre 2014, au 1^{er} juillet et au 31 décembre 2015.**

DOSSIER 3 – INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION DES ENTREPRISES

La société SHIVA a voulu associer ses salariés à la réussite de ses objectifs de performance. Dès 2012, elle a conclu un accord d'intéressement avec ses salariés et a également mis en place un plan d'intéressement. Les caractéristiques de ces accords vous sont présentées en annexe 5.

Travail à faire

- 1. Pour quelle raison l'entreprise SHIVA n'est-elle pas soumise à la participation des salariés ? Aurait-elle pu toutefois adhérer à ce système ?**

À partir de l'annexe 5

- 2. Préciser les caractéristiques principales d'un plan d'intéressement (conditions de mise en place, durée de blocage des fonds, caractère obligatoire, mode d'alimentation).**
- 3. Présenter les écritures nécessaires au 31 décembre 2014 et au 3 mai 2015.**

DOSSIER 4 – CONSOLIDATION

La société SHIVA détient des participations dans deux sociétés implantées dans la banlieue d'Angers :

- la société anonyme ZEPHYRIN, qui est une plate-forme de distribution de produits frais, de fruits et légumes ;
- la société anonyme CECILE, qui est spécialisée dans l'entreposage.

La société SHIVA présente des comptes consolidés depuis 2005.

Travail à faire

À partir de l'annexe 6 :

- 1. Définir la notion de périmètre de consolidation.**
- 2. Définir le pourcentage de contrôle. Préciser son utilité en consolidation.**
- 3. Indiquer, pour chaque filiale du groupe :**
 - le pourcentage de contrôle ;
 - la nature du contrôle ;
 - la méthode de consolidation ;
 - le pourcentage d'intérêts.
- 4. Indiquer si l'entreprise SHIVA avait l'obligation de présenter des comptes consolidés.**
- 5. Le commissaire aux comptes de la SA Shiva peut-il être commissaire aux comptes du groupe SHIVA ? Justifier votre réponse.**

Annexe 1 Émission d'actions nouvelles par la société SHIVA

Le capital était composé de 500 000 actions de valeur nominale 50 €.

M Shiva détient à titre personnel 300 000 actions.

La société SHIVA émet 100 000 actions nouvelles au prix de 60 € ; la valeur des actions avant cette augmentation du capital était égale à 90 €. Seul le minimum légal est appelé le 1^{er} avril 2015, la libération a lieu le même jour.

La société de capital-risque SCR s'est montrée intéressée par ce dossier. Elle souhaiterait investir dans la société SHIVA pour une durée minimum de 5 ans.

Avec l'accord de M Shiva, la société SCR envisage d'acquérir 60 000 actions nouvelles. M Shiva a accepté de leur céder ses droits de souscription, à condition que la société SCR verse la totalité des fonds dès le 1^{er} avril 2015 (prix de souscription et droits de souscription).

On considèrera que les droits de souscription sont cédés à leur valeur théorique.

Annexe 2 Emprunt obligataire émis par la société SHIVA

La société SHIVA émet son emprunt obligataire le 1^{er} juin 2015.

- 80 000 obligations de 30 € de valeur nominale ;
- Prix d'émission : 29 € ; taux d'intérêt annuel 5 % (date de jouissance le 31 mai de chaque année) ;
- Durée de l'emprunt : 8 ans ;
- Remboursement au pair in fine le 31 mai 2023.

Les frais d'émission de l'emprunt (40 000 € HT, TVA au taux de 20 %) sont amortis sur 4 ans sans prorata temporis.

La prime de remboursement est amortie au prorata des intérêts courus. Le montant de la 1^{ère} dotation est égal à 5 833 €.

Tableau d'amortissement de l'emprunt

Échéances	Nombre d'obligations vivantes	Intérêts	Nombre d'obligations amorties	Annuités
31-05-16	80 000	120 000		120 000
31-05-17	80 000	120 000		120 000
31-05-18	80 000	120 000		120 000
31-05-19	80 000	120 000		120 000
31-05-20	80 000	120 000		120 000
31-05-21	80 000	120 000		120 000
31-05-22	80 000	120 000		120 000
31-05-23	80 000	120 000	80 000	2 480 000
	TOTAUX	960 000	80 000	3 320 000

Annexe 3
Calendrier des opérations de production du logiciel de gestion d'entrepôts

Au cours de l'année 2014

Phase	Description	Montants engagés HT	Date de début
Conception	• Étude préalable	42 000	1 ^{er} avril
	• Analyse fonctionnelle (conception générale du logiciel)	36 000	2 mai
Développement	• Analyse organique (conception détaillée du logiciel)	72 000	1 ^{er} juillet
	• Programmation et paramétrage	120 000	1 ^{er} octobre

Au cours de l'année 2015

Phase	Description	Montants engagés HT
Développement	• Tests et jeux d'essai	80 000
	• Élaboration d'une documentation technique pour les utilisateurs	20 000
Déploiement	• Reprise des données	7 500
	• Réalisation de guides d'utilisation	3 000
Exploitation	• Formation du personnel et assistance au démarrage	15 000

La phase de tests et jeux d'essai est achevée le 1^{er} juin 2015. La documentation technique est prête le 1^{er} juillet 2015.

La société SHIVA a emprunté le 1^{er} janvier 2014, une somme de 200 000 €, avec remboursement 'in fine', au taux d'intérêt annuel de 2 % sur 5 ans pour financer l'élaboration de son logiciel. Elle a décidé d'incorporer les charges de financement dans le coût d'entrée du logiciel ainsi qu'elle l'a fait dans le passé.

Les conditions posées par l'article 611-3 du PCG pour immobiliser les logiciels créés en interne sont remplies au 31 décembre 2014.

Annexe 4 - Documentation dossier 2**PCG Art. 611-5**

Les logiciels acquis sont amortis à compter de leur date d'acquisition et non de celle de leur mise en service, et les logiciels créés à compter de leur date d'achèvement.

Code général des impôts : art. 236-1

I. Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, les dépenses de fonctionnement exposées dans les opérations de recherche scientifique ou technique peuvent, au choix de l'entreprise, être immobilisées ou déduites des résultats de l'année ou de l'exercice au cours duquel elles ont été exposées.

Lorsqu'une entreprise a choisi de les déduire, ces dépenses ne peuvent pas être prises en compte dans l'évaluation du coût des stocks.

Ces dispositions sont applicables aux dépenses exposées dans les opérations de conception de logiciels

Annexe 5 - Accord d'intéressement

Au titre de 2014, la société SHIVA a attribué une somme de 100 000 €. Chaque salarié se verra affecter une somme de 1 000 €, sans conditions. Le complément est versé proportionnellement aux salaires et à la durée de présence dans l'entreprise.

Les sommes ont été attribuées sous déduction de la CSG et de la CRDS aux salariés le 3 mai 2015. La plupart des salariés a choisi d'affecter leur intéressement à un plan d'épargne salariale. Le montant affecté est de 80 000 €.

Le forfait social est au taux de 20 %. Le taux de CSG et CRDS est de 8 %.

Annexe 6 - Informations sur les participations de la société SHIVA

Société	Capital social en euros	Nombre d'actions composant le capital	Nombre d'actions détenues par SHIVA
Zéphyrin	1 000 000	10 000 (1)	6 000 (1)
Cécile	600 000	6 000	1 800

(1) Dont 2 000 actions à droit de vote double

Annexe A (à rendre avec la copie)
ANNEXE A : Extrait du bilan - Société SHIVA (À rendre avec la copie)
Remplacer les ? Par les montants à inscrire
Extrait du bilan au 31-12-2015

ACTIF	2015			PASSIF	2015
	BRUT	Amortissement et dép.	NET		NET
Actionnaire capital non appelé	?		?	Capital social (dont appelé ?)	?
				Prime d'émission	?
.....		
				Autres emprunts Obligataires	?
• Charges à répartir sur plusieurs exercices	?		?	Actionnaires, versements anticipés	?
• Prime de remboursement des obligations	?		?		

Tous les soldes de ces comptes, à l'exception du compte 'Capital social', étaient égaux à 0 fin 2014.

Correction UE 10

Remarque préalable.

Le corrigé proposé par Comptalia est souvent plus détaillé que ce que l'on est en droit d'attendre d'un candidat dans le temps imparti pour chaque épreuve.

A titre pédagogique le corrigé peut donc comporter des rappels de cours par exemple, non exigés dans le traitement du sujet.

DOSSIER 1 – FINANCEMENTS EXTERNES

Première partie : augmentation de capital

1. Déterminer la valeur unitaire d'une action SHIVA après l'augmentation de capital.

- Valeur avant augmentation : 500 000 actions de 90,00 € = 45 000 000,00 €
- Actions créées : 100 000 actions de 60,00 € = 6 000 000,00 €
- Valeur des actions après augmentation :
 - => 600 000 actions pour une valeur globale de 51 000 000,00 (45 000 000 + 6 000 000 €)
 - => Soit une valeur de l'action à 51 000 000,00 € / 600 000 = 85 €

2. Calculer la valeur du droit préférentiel de souscription. Pour quelle raison principale le législateur a-t-il créé ce droit de souscription ?

Le droit préférentiel de souscription est un droit attaché à chaque action ancienne.
Le droit de souscription s'élève à $90,00 - 85 = 5$ € par action ancienne.

L'augmentation de capital génère une diminution de la valeur des actions et les anciens actionnaires non souscripteurs à cette augmentation de capital seraient lésés par l'opération.

Pour pallier à cette situation, le droit préférentiel de souscription permet de compenser la perte de valeur l'action ancienne.

3. Quelle sera la somme totale versée par la société SCR ?

Dans la SA SHIVA, il existe 500 000 droits de souscriptions DS (correspondant aux 500 000 actions anciennes) permettant de souscrire 100 000 actions nouvelles => Soit un rapport de 5 DS pour 1 action nouvelle.

Un ancien actionnaire souhaitant acquérir une action nouvelle va utiliser 5 DS.

Vérification :

- => 5 actions anciennes de 90,00 € = 450,00 €
- => 1 action nouvelle de 60,00 € = 60,00 €

Soit un total de 6 actions pour 510,00 € = 85 € l'action

=>> Versement à effectuer par le nouvel actionnaire :

Prix d'émission d'une action	60,00
5 DS de 5 €	25,00
Total par action nouvelle acquise	85,00

L'actionnaire nouveau acquiert ainsi des actions à la valeur mathématique actuelle et se retrouve sur un même pied d'égalité que les actionnaires anciens.

La société SCR va donc déboursier : $85 * 60\ 000 = 5\ 100\ 000$ €.

4. Enregistrer en comptabilité cette augmentation du capital au 1^{er} avril 2015.

		01/04/15	
4671 ou 512	Notaire	4 500 000	
4563	Actionnaires, versements reçus sur augmentation de capital		2 250 000
4654	Actionnaires, versements anticipés		2 250 000
	Souscription		
		01/04/15	
109	Actionnaires - capital souscrit, non appelé	3 750 000	
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital	2 250 000	
1011	Capital souscrit, non appelé		3 750 000
1013	Capital souscrit - appelé, versé		1 250 000
1041	Prime d'émission		1 000 000
	Augmentation de capital libérée d'un quart.		

* Souscription :

Libération d'un quart : $100\ 000 * (50 * \frac{1}{4}) = 1\ 250\ 000$

Prime d'émission : $100\ 000 * (60 - 50) = 1\ 000\ 000$

> TOTAL : 2 250 000

* Versement anticipé SCR : $60\ 000 * (50 * \frac{3}{4}) = 2\ 250\ 000$

* Compte 109 : $(100\ 000 * 50) * \frac{3}{4}$

* Compte 1013 : $(100\ 000 * 50) * \frac{1}{4}$

* Compte 1041 : $100\ 000 * (60 - 50)$

5. Quelle écriture l'entreprise SCR a-t-elle dû passer dans ses comptes ? Justifier le choix du compte.

La société SCR a acquis 10% du capital de la société SHIVA (60 000 / 600 000). Elle peut donc enregistrer ces titres en titres de participation si sa volonté est de s'immiscer dans la gestion de l'entreprise SHIVA. Si tel n'est pas le cas, elle enregistrera ces titres en titres immobilisés.

		01/04/15	
261	Titres de participation	5 100 000	
512	Banque (60 000 * 60)		3 600 000
5083	Bons de souscriptions (60 000 * (5*5))		1 500 000
	Titres SHIVA		

Deuxième partie : emprunt obligataire
1. Enregistrer les écritures d'émission de l'emprunt et des frais d'émission au 1er juin 2015.

01/06/15			
169	Primes de remboursement des obligations (80 000 * (30-29))	80 000	
4671	Obligataires, souscriptions (80 000 * 29)	2 320 000	
163	Autres emprunts obligataires		2 400 000
	Emission de l'emprunt obligataire.		
01/06/15			
512	Banque	2 320 000	
4671	Obligataires, souscriptions		2 320 000
	Souscription des obligataires		
01/06/15			
6272	Commissions et frais sur émission d'emprunt	40 000	
44566	Etat, tva déductible sur autres biens et services	8 000	
512	Banque		48 000
	Frais d'émission d'emprunt.		

2. Poser le calcul permettant d'obtenir la 1^{ère} dotation pour l'amortissement de la prime de remboursement (5 833 €).

Quelle autre technique l'entreprise SHIVA aurait-elle pu choisir pour l'amortissement de la prime de remboursement ?

Total des intérêts : 960 000 €.

Intérêts liés à la période 01/06 au 31/12 = 7 mois : $120\,000 * 7/12 = 70\,000$

Prime de remboursement : $80\,000 * (30-29) = 80\,000$ €

CALCUL : prime * intérêts de la période / total des intérêts : $80\,000 * 70\,000 / 960\,000$

AUTRES METHODE : la prime de remboursement peut être amortie de manière linéaire sur la durée de l'emprunt obligataire.

3. Enregistrer les écritures d'inventaire du 31 décembre 2015.

31/12/15			
661	Charges d'intérêts	70 000	
1688	Intérêts courus		70 000
	Intérêts courus (120 000 * 7/12)		
31/12/15			
6861	Dot. aux amort. des primes de rbst des obligations	5 833	
169	Primes de remboursement des obligations		5 833

	Amortissement prime de remboursement			
		31/12/15		
4816	Frais d'émission des emprunts		40 000	
791		Transferts de charges d'exploitation		40 000
	Transfert des frais d'émission d'emprunt.			
		31/12/15		
6812	Dot. aux amort. des charges d'exploitation à répartir		5 000	
4816		Frais d'émission des emprunts		5 000
	Transfert des frais d'émission d'emprunt. (40 000 / 8)			

4. Enregistrer les écritures du service de l'emprunt du 1^{er} janvier au 31 mai 2016.

01/01/16

1688	Intérêts courus		70 000	
6611		Charges d'intérêts		70 000
	Extourne intérêts courus (120 000 * 7/12)			

31/05/16

661	Charges d'intérêts		120 000,00	
4672		Obligataires, coupons à payer		120 000,00
	Annuité de l'emprunt.			
		31/05/16		
4672		Obligataires, coupons à payer	120 000,00	
512		Banque		120 000,00
	Paiement de l'annuité.			

Troisième partie : présentation d'un extrait de bilan (Annexe A à compléter)
1. Présenter l'extrait du bilan au 31 décembre 2015, sachant qu'un quart supplémentaire des actions nouvelles a été appelé et libéré fin juin 2015 (annexe A à compléter et à rendre).

ACTIF	2015			PASSIF	2015
	Brut	Amort. et Dépréciations	Net		
Actionnaires capital non appelé	2 500 000,00	-	2 500 000,00	Capital social (dont appelé : 27 500 000)	30 000 000,00
Prime de remboursement des obligations	74 167,00	-	74 167,00	Prime d'émission	1 000 000,00
Charges à répartir	35 000,00	-	35 000,00	Autres emprunts obligataires	2 400 000,00
				Actionnaires, versements anticipés	1 500 000,00

Actionnaires, capital non appelé : $3\,750\,000 - (100\,000 * 50 * 1/4)$
Prime de remboursement des obligations : $80\,000 - 5833$
Charges à répartir : $40\,000 - 5\,000$
Capital social : $500\,000 * 50 + (100\,000 * 50 * 2/4)$
Prime d'émission : $100\,000 * (30 - 29)$
Emprunt obligataire : $80\,000 * 30$
Actionnaires, versements anticipés : $60\,000 * 50 * 1/2$

DOSSIER 2 – LOGICIEL

1. Rappeler les conditions d'inscription à l'actif des logiciels créés à usage interne posées par l'article 611-3 du PCG.

« Les logiciels destinés un usage interne sont enregistrés en immobilisations, si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le projet est considéré comme ayant de sérieuses chances de réussite technique ;
- l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel, indique la durée d'utilisation minimale estimée compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels et précise l'impact attendu sur le compte de résultat. »

2. Déterminer la valeur d'entrée du logiciel dans le patrimoine de l'entreprise SHIVA en prenant soin d'indiquer les éléments de coût exclus du calcul.

Les dépenses liées aux phases de conception, de déploiement et d'exploitation (formation des utilisateurs) ne peuvent pas être inclus dans le coût de production du logiciel. Elles seront comptabilisées en charges.

Les autres phases entrent dans le coût de production.

Les coûts d'emprunt seront intégrés dans le coût de production pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 (date de début de la phase de développement) au 1^{er} juillet 2015 (date où la documentation technique est terminée).

COÛT EN 2014 :

Analyse organique : 72 000

Programmation et paramétrage : 120 000

Coût d'emprunt $200\,000 * 2\% * 6/12 = 2\,000$

TOTAL 2014 : 194 000

COÛT EN 2015 :

Tests et jeux d'essai : 80 000

Élaboration d'une documentation : 20 000

Coût d'emprunt $200\,000 * 2\% * 6/12 = 2\,000$

TOTAL 2015 : 102 000

COÛT DE PRODUCTION TOTAL : $194\,000 + 102\,000 = 296\,000$ €

3. Enregistrer au journal de l'entreprise SHIVA les écritures relatives au logiciel au 31 décembre 2014, au 1^{er} juillet et au 31 décembre 2015.

31/12/14

232	Immobilisations incorporelles en cours	194 000,00	
721	Production immobilisée - Immobilisations incorporelles		192 000,00
796	Transfert de charges financières		2 000,00
	Immobilisations en cours		

L'entreprise souhaitant bénéficier des dispositions fiscales les plus favorables elle pourra, parallèlement à l'immobilisation comptable du logiciel, comptabiliser en charges par le biais de l'amortissement dérogatoire les dépenses du logiciel au fur et à mesure de leur engagement.

31/12/14

68725	Dotations aux amortissements dérogatoires		194 000,00	
145		Amortissements dérogatoires		194 000,00
	Amortissement dérogatoire			

01/07/15

205	Concessions et droits similaires, brevets...		296 000,00	
232		Immobilisations incorporelles en cours		194 000,00
721		Production immobilisée - Immobilisations incorporelles		100 000,00
796		Transfert de charges financières		2 000,00
	Activation du logiciel			

31/12/15

68111	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles (296 000 /4 * 6/12)		37 000,00	
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires (102 000 – 37 000)		65 000,00	
2805		Amortissements des concessions...		37 000,00
145		Amortissements dérogatoires		65 000,00
	Dotations aux amortissements			

DOSSIER 3 – INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION DES ENTREPRISES

1. Pour quelle raison l'entreprise SHIVA n'est-elle pas soumise à la participation des salariés ? Aurait-elle pu toutefois adhérer à ce système ?

La participation des salariés est obligatoire dans les entreprises dont l'effectif est d'au minimum 50 salariés. En deçà de ce seuil, l'entreprise peut choisir, de manière facultative, de mettre en place la participation des salariés.

En l'espèce, la société SHIVA a un effectif de 40 salariés. Elle n'est donc pas soumise à l'obligation d'appliquer la participation des salariés.

2. Préciser les caractéristiques principales d'un plan d'intéressement (conditions de mise en place, durée de blocage des fonds, caractère obligatoire, mode d'alimentation).

L'intéressement consiste à associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise.

Il est mis en place par voie d'accord entre l'entreprise et les salariés ou leurs représentants.

Il est conclu pour une durée minimale de 3 ans.

L'accord d'intéressement est déposé auprès de la direction départementale du travail.

La formule de calcul de l'intéressement est librement déterminée par la direction de l'entreprise. Cependant, des critères de validité doivent être respectés.

L'intéressement doit être versé au plus tard dans les 7 mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Pour l'entreprise : Les sommes versées dans le cadre de l'accord d'intéressement ne sont pas soumises à charges sociales. Elles sont, par contre, soumises au forfait social de 20%. Fiscalement, l'intéressement est une charge déductible dès l'exercice au titre duquel il est attribué.

Pour le salarié : Les sommes obtenues dans le cadre d'un accord d'intéressement ne sont pas soumises à charges sociales. Toutefois, elles sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) de 7,50 % et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 0,50%. Fiscalement, les sommes perçues sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des « Traitements et salaires ».

3. Présenter les écritures nécessaires au 31 décembre 2014 et au 3 mai 2015.

31/12/14

648	Autres charges de personnel		100 000	
4286		Personnel, autres charges à payer		100 000
	Constatation de l'intéressement			
		31/12/14		
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		20 000	
4386		Organismes sociaux, autres charges à payer		20 000
	Forfait social (100 000 *20%)			

Après approbation des comptes en AGO :

03/05/15

4286	Personnel, autres charges à payer		100 000	
645	Charges de sécurités sociale et de prévoyance		20 000	
431		Sécurité sociale ⁽¹⁾		28 000
421		Personnel, rémunérations dues ⁽²⁾		92 000
	Intéressement à verser			

⁽¹⁾ Calcul de la CSG/CRDS : $100\,000 \times 8\% = 8\,000\text{ €}$
 Ajout du forfait social de $20\,000\text{ €} = 28\,000\text{ €}$

⁽²⁾ Le montant à verser aux salariés correspond au brut (100 000) - la CSG/CRDS (8 000) = 92 000 €

Affectation au PEE et versements :

03/05/15

421	Personnel, rémunérations dues		92 000	
4247		Personnel, PEE		80 000
512		Banque		12 000
	Affectation au PEE et versement			

DOSSIER 4 – CONSOLIDATION

1. Définir la notion de périmètre de consolidation.

Les sociétés sur lesquelles **la société mère exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint** ou une **influence notable**, sont incluses dans le périmètre de consolidation (art. L 357 1).

2. Définir le pourcentage de contrôle. Préciser son utilité en consolidation.

Le pourcentage de contrôle de la société mère dans une société du groupe correspond au cumul des pourcentages de droits de vote détenus par la société mère dans les assemblées générales ordinaires de cette société soit directement, soit indirectement (c'est-à-dire par l'intermédiaire d'entreprises sous contrôle exclusif).

Le pourcentage de contrôle (% de droit de vote) sert à établir les chaînes de contrôle, et donc à déterminer le périmètre de consolidation. Il détermine ainsi le type d'influence exercée par la société mère dans chacune des entités consolidées.

Le pourcentage de contrôle est égal au pourcentage de droits de vote détenus par la société mère par rapport aux droits de vote qui peuvent normalement s'exprimer dans les assemblées de la société.

3. Indiquer, pour chaque filiale du groupe :

- le pourcentage de contrôle ;
- la nature du contrôle ;
- la méthode de consolidation ;
- le pourcentage d'intérêts.

	ZEPHYRIN	CECILE
Pourcentage de contrôle	$(4\ 000 + 2\ 000 \times 2) / 12\ 000 = 66,67\ %$	$1\ 800 / 6\ 000 = 33,33\ %$
Nature du contrôle	Contrôle exclusif	Influence notable
Méthode de consolidation	Intégration globale	Mise en équivalence
Pourcentage d'intérêts	$6\ 000 / 10\ 000 = 60\ %$	$1\ 800 / 6\ 000 = 33,33\ %$

4. Indiquer si l'entreprise SHIVA avait l'obligation de présenter des comptes consolidés.

L'obligation s'applique aux sociétés commerciales par leur forme (SA, SCA, SAS, SARL, EURL, SNC, SCS) ou leur objet.

Une société est exemptée de l'obligation de publier les comptes consolidés lorsque l'ensemble constitué par une société et les entreprises qu'elle contrôle ne dépasse pas pendant deux exercices successifs sur la base des derniers comptes annuels arrêtés une taille déterminée par référence à deux des trois critères suivants (décret 67-236 du 23 mars 1967, art. 248-14 et 2001-373 du 27 avril 2001, art. 3-V) :

Deux critères sur trois	Seuils
Total bilan	15 000 000 €
Chiffre d'affaires	30 000 000 €
Nombre de salariés	250

Au regard des informations fournies, nous ne sommes pas en mesure de préciser si la société SHIVA a l'obligation de présenter des comptes consolidés.

Toutefois, établissant des comptes consolidés depuis 2005, nous pouvons supposer que la société SHIVA a obligation de présenter ces comptes et dépasse donc les seuils pour l'ensemble formé avec ses filiales.

5. Le commissaire aux comptes de la SA Shiva peut-il être commissaire aux comptes du groupe SHIVA ? Justifier votre réponse.

La société qui établit les comptes consolidés est la société mère, ici SHIVA. Son commissaire aux comptes pour ses comptes individuels peut donc être également son commissaire aux comptes pour les comptes consolidés. Toutefois, en matière de comptes consolidés, il est nécessaire de nommer un co-commissaire aux comptes.